

L'association So'Danse est une association à but non lucratif de type loi 1901

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Conditions d'inscription :

Toute inscription engage au paiement de frais d'inscription auprès de l'association So'Danse et d'une cotisation tarifée en fonction des cours ou forfaits choisis (paiements annuels, mensuels ou trimestriels).

Toute année commencée est due. Le dépôt intégral des chèques fait office de validation d'inscription, sans quoi l'élève ne sera pas admis en cours. Le paiement de l'intégralité de l'année doit se faire dans le premier mois qui suit l'inscription. L'académie de danse étant affiliée à la Fédération Française de Danse, chaque élève inscrit en début d'année sera donc détenteur de sa carte de licencié (obligatoire et payante).

Article 2: Calendrier

La date de début des cours est fixée au 10 du mois de septembre. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. La date de fin des cours est fixée au dernier samedi du mois de juin. L'école vous donne la possibilité d'effectuer gratuitement 1 cours d'essais.

Article 3: Certificat médical

Un certificat médical de moins de 3 mois EST OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION pour la pratique de la danse et de la gym ou au plus tard à la fin du premier mois. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurances. En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de l'élève danseur (allergie, asthme ...)

Suite à une absence due à un accident corporel ou maladie contagieuse, un certificat d'aptitude à la reprise des cours vous sera demandé

Article 4: Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse ou de gym, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche)

Article 5: Assurance

So'Danse a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès de la MAAF qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance Responsabilité civile <individuelle Accidents >. Vérifiez vos contrats d'assurances. C'est à vous de prendre une responsabilité civile.

Article 6: Accompagnement

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser dans l'établissement et de signaler leur départ.

Les parents doivent prévenir le professeur dans le cas où une tierce personne viendrait chercher l'enfant. Une pièce d'identité devra être présentée. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront y assister (sauf autorisation du professeur)

Article 7: Discipline

L'association se réserve le droit d'exclure ponctuellement ou définitivement un adhérent pour manque de discipline, dégradation volontaire des lieux, vol et de non respect envers professeurs et camarades.

Article 8: Absences des élèves

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir le professeur.

Les absences quelles qu'elles soient n'engagent aucun remboursement.

En cas d'absences régulières non justifiées, la direction se réserve le droit d'exclure l'élève des projets (spectacles...)

Article 9: Absences des professeurs

En cas d'absences des professeurs, chaque adhérent sera prévenu le plus rapidement possible par téléphone ou mail ou affichage sur la porte de l'école le cas échéant.

Le rattrapage d'heure sera intégré parmi le nombre d'heures données bénévolement par les professeurs dans le cadre des répétitions du spectacle de fin d'année ou portes ouvertes.

Article 10: Hygiène

Par souci d'hygiène et de respect, tout élève doit arriver propre, coiffé (**cheveux attachés**), en tenue correcte et adéquate à la pratique de la danse (justaucorps, collants, demi-pointes et chignon/bandeau/serre tête pour le classique. Tenue près du corps, cheveux relevés pour les autres disciplines)

Article 11: Informations association

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers et mails qui vous seront envoyés ou qui seront distribués durant les cours par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

Article 12: Manifestations

En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'association (spectacles, portes ouvertes, etc.) Par soucis d'organisation, il est impératif de connaître dès l'inscription les effectifs finaux des personnes participantes.

Il sera demandé une participation financière forfaitaire pour les spectacles de fin d'année.

Les répétitions générales sont données gracieusement par les professeurs. Chaque participant se doit d'y être présent. Les jours, horaires et lieux des répétitions seront communiqués en temps voulu.

Date et signature